RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.V.G

Société à responsabilité limitée

Au capital de 410.128 euros

Siège social : 35 rue du Manoir de Servigné

35000 RENNES

569 102 841 R.C.S. RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 JUILLET 2026

Le treize juillet deux mille vingt-six à 9 heures,

Les associés se sont réunis au siège social du 35 rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, effectuée par lettre simple envoyée le 17 juin 2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur GOURIO Nicolas, Gérant de la Société TOURNEFORT, propriétaire de 18.813 parts sociales en pleine propriété, et Gérant d'AVG.

Sont présents :

- La Société TOURNEFORT, représentée par son Gérant, Monsieur GOURIO Nicolas, propriétaire de 18.813 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Mariannick GOURIO, propriétaire de 6.820 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société A.V.G et représentant la totalité des parts sociales d'A.V.G.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dispose de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- Le texte des projets de résolutions.

[redacted]

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Approbation du rapport du Commissaire à la transformation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Xavier LEBRETON, 1 quai Lamennais, Société BLV Associés, 35000 RENNES, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

[redacted]

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 410.128 euros. Il sera désormais divisé en 25.633 actions de 16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur GOURIO Nicolas prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Nomination des organes sociaux

Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée :

La Société G.NI, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 156.000 euros, ayant son siège social 35 rue du Manoir de Servigné à RENNES (35000), représentée par Monsieur GOURIO Nicolas, demeurant 2 rue de l'église, 35370 GENNES-SUR-SEICHE, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

[redacted]

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance, la Gérance et les associés présents.

Fait à RENNES

Société TOURNEFORT

Représentée par son Gérant

Monsieur GOURIO Nicolas

[redacted]

Madame GOURIO Mariannick

[redacted]